

Adopter un enfant ou jeune

Foires aux questions

1. Q: Je veux adopter un enfant. Que dois-je faire?

R: Si vous désirez adopter un enfant, communiquez avec votre bureau régional de Développement social pour obtenir de plus amples renseignements.

2. Q: Je vis dans une autre province et je désire obtenir des renseignements sur l'adoption d'un enfant du Nouveau-Brunswick. Que dois-je faire?

R: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a actuellement un projet d'adoption pour placer des enfants pris en charge par le ministère du Développement social dans des familles vivant au Nouveau-Brunswick. Si le placement d'un enfant à l'intérieur de la province n'est pas possible, une entente permet d'envoyer le profil de l'enfant à d'autres provinces pour jumeler l'enfant avec une de leurs familles agréées. Nous vous suggérons de communiquer avec votre agence provinciale pour obtenir des renseignements sur l'adoption d'un enfant d'une autre province.

3. Q: Qui peut me donner des renseignements sur la possibilité de trouver des parents biologiques ou un enfant placé en adoption?

R: Les Services de divulgation de renseignements après l'adoption ont été mis sur pied pour permettre aux personnes séparées par une adoption survenue au Nouveau-Brunswick d'obtenir des renseignements ou d'être mises en contact. Un registre de divulgation de renseignements après l'adoption est maintenu pour les adultes adoptés (âgés de 19 ans ou plus), les parents biologiques et les frères ou sœurs biologiques d'âge adulte qui veulent entrer en contact. Un contact peut être établi entre un adopté et un membre de sa famille biologique qui ont été jumelés parce qu'ils étaient tous deux inscrits au registre. Les adoptés et les membres de la famille biologique peuvent aussi demander que des recherches soient effectuées pour retrouver une personne. Le registre fournit aussi des renseignements non identificateurs aux adoptés, aux parents adoptifs et aux parents naturels. Ce service est gratuit.

Consultez la page des [Services de divulgation de renseignements après l'adoption](#) pour en savoir plus.

4. Q: Quels sont les genres d'adoption?

R: Il y a trois genres d'adoption:

- Ministérielle (nourrissons, enfants plus âgés ayant des besoins spéciaux et fratries)
- Adoption privée - enfants placés directement par les parents biologiques
- Adoption internationale

Pour en savoir plus, consultez la page de Soutiens sociaux NB [Adopter un enfant ou un jeune](#).